

REGLEMENT INTERIEUR

du service de surveillance du repas de midi

Commune de Vesancy

(Délibération du conseil municipal du 07/03/2017)



Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement et de participation financière des familles au service de surveillance du repas de midi qui est sous la responsabilité exclusive de la commune.

Le temps du repas est une pause importante dans la journée et se doit d'être un moment de détente et de convivialité. Il a aussi une dimension éducative du bien vivre ensemble.

Article 1 – Lieu, modalités et capacité d'accueil

La surveillance du repas de midi est un service municipal facultatif réservé aux enfants de l'école de Vesancy à partir de la petite section de maternelle (3 ans révolus). Elle a lieu à la salle polyvalente située au 324 rue du château sous l'autorité du personnel communal (ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) ou de toute personne habilitée par le maire à effectuer cette mission et occasionnellement avec l'aide de bénévoles.

Le nombre maximum d'enfants placés sous la surveillance d'un adulte est fixé à 15.

Au-delà, une deuxième personne doit être présente et le nombre maximum d'enfants placés sous leur surveillance est fixé à 25.

Article 2 – Accès et sécurité

INTERDICTION AUX ENFANTS DE TRAVERSER LA RUE DU CHÂTEAU NON ACCOMPAGNES PAR UN ADULTE.

A midi pour le déjeuner, rassemblement des enfants devant la grille de la cour du château avant de traverser la rue sous l'autorité du personnel communal qui sera pour la circonstance muni d'un gilet jaune.

Article 3 – Fonctionnement

Les repas sont fournis par les parents dans des récipients en verre incassable ou compatibles avec le réchauffement au micro-onde. Ces récipients, marqués au nom de l'enfant, doivent fermer hermétiquement. Afin de faciliter le fonctionnement, 2 jeux de récipients par enfant sont nécessaires.

Le matin, en arrivant la personne qui accompagne l'enfant dépose le repas directement dans le réfrigérateur de la cuisine de la salle polyvalente et récupèrera le récipient propre de la veille car la porte sera fermée dès 13h après le déjeuner.

Article 4 – Modalités d'inscriptions

- Inscription permanente.

Elle est obligatoire auprès du secrétariat de mairie. Une fiche par enfant doit être remplie et signée par les parents.

Etant donné le nombre de places limité (25), les enfants dont les deux parents travaillent auront priorité pour les inscriptions permanentes.

- Inscription occasionnelle

Elle est obligatoire, dans un premier temps, auprès du secrétariat de mairie afin de connaître les coordonnées des parents puis, l'inscription effective doit se faire au minimum la veille sur le tableau affiché dans le hall. Elle ne sera prise en compte que dans la mesure des places disponibles.

Article 5 – Tarification

Les tarifs, fixés par délibération du conseil municipal, sont de 2€ par enfant et par jour de surveillance du repas.

Article 6 – Modalités de paiement

La facturation sera établie en fin de chaque trimestre scolaire.

En ce qui concerne les inscriptions permanentes, la somme due correspondra aux jours mentionnés sur la fiche initiale d'inscription de l'enfant ainsi que les inscriptions occasionnelles supplémentaires. Néanmoins, elle pourra être modifiée en cas de force majeure ou d'absence de l'enfant, justifiée par un certificat médical. En ce qui concerne les inscriptions occasionnelles, la somme due correspondra au nombre de jours effectifs de surveillance du repas de l'enfant.

Article 7 – Hygiène

Les enfants doivent obligatoirement :

- se laver les mains avant d'entrer dans la salle
- se laver les mains, à la sortie des toilettes.

Article 8 – Respect – Comportement

Les repas doivent se dérouler dans le calme pour permettre à chacun (enfants et personnel) une certaine détente. Une participation active des enfants est souhaitable.

Chacun est tenu de respecter la nourriture, le matériel, le mobilier et évidemment toute personne présente. Chewing-gum, bonbons et sucettes sont interdits. Tout objet interdit à l'école, l'est pendant ce service.

Tout manquement aux principes cités ci-dessus pourra faire l'objet de la part du personnel d'encadrement de rappel à l'ordre, d'avertissement, de renvoi temporaire au 3^{ème} avertissement, ou d'exclusion définitive du service.

Les remarques et sanctions sont de la seule initiative du personnel d'encadrement qui en fera usage à bon escient.

Article 9 – Arrivée tardive ou sortie anticipée

Elles seront exceptionnelles et justifiées.

Un élève ne pourra quitter seul le service. Il ne sera remis qu'à un adulte détenant l'autorité parentale ou tout autre adulte autorisé, par écrit, par les détenteurs de l'autorité parentale.

Chaque famille concernée complètera la fiche de renseignements jointe à ce règlement.

Article 10 – Diffusion et acceptation du règlement

Le présent règlement devra être porté à connaissance de chaque famille utilisatrice. Il sera affiché à l'école et à la mairie. Toute utilisation du service vaut acceptation du règlement.

Il entrera en application au jour de la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Maire
Pierre Hotellier

